

DEC 2022 081

DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE-----
LE GRAND
PERIGUEUX-----
1 boulevard Lakanal - BP
70171- 24019 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

0 0 0 0 0

Objet: Virements de crédits entre chapitres du budget principal

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L. 5217-10-6

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57

Vu la délibération du 30 septembre 2021 approuvant le passage à la M57 d'une part et le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux d'autre part

Considérant que sur autorisation de l'assemblée, l'autorité territoriale peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits pour charges de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section

Considérant que les dépenses réelles de la section d'investissement du budget primitif s'élèvent à 45 642 831.25 €, que dans ce cadre, des virements de crédits peuvent avoir lieu sous le plafond de 3 423 212.34 €

DECIDE :

Article 1 : de procéder aux virements de crédits suivants au sein de la section d'investissement :

Objet	Chapitre voté	Fonction	Nature	Virement
Passerelle Périgueux/Trélissac	201836	735	2031	+ 2 000€
Siège	201833	020	2313	-4 300 €
Piscine Marsac	21 ope 9722	323	21318	+2 300 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Périgueux, le 16/12/2022

Le Président
Jacques AUZOU

